



Les pêcheurs de loisir toujours interdits de bar

Aujourd'hui, seule la pratique du pêcher-relâcher du bar est autorisée pour les pêcheurs de loisir. Face à cette injustice, les pêcheurs du Boulogne Espadon club veulent soutenir la demande transmise par la FNPP (Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer) au ministre des Pêches de décrocher l'autorisation de pêcher un bar par jour et par pêcheur, dès le second semestre, en attendant la mise en place de quotas mensuels en 2019. Il y a quelques mois, le CRPLM (Comité régional des pêcheurs de loisir en mer) s'était insurgé contre les statistiques présentées par Ifremer et qui indiquaient que les pêcheurs amateurs avaient débarqué plus de bars que les professionnels en 2016. Une erreur soulignée par le comité et reconnue par Ifremer, dont les chiffres sont basés sur des enquêtes réalisées par des instituts de sondage. Pour une meilleure lisibilité, les pêcheurs de loisirs sont aujourd'hui partants pour déclarer leur pêche et éviter ce genre de confusion. Ils réclament la mise en place d'un quota mensuel. Pour appuyer leur démarche, les pêcheurs de l'Espadon club, à l'appel du CRPLM, seront à Calais pour manifester leurs revendications le 14 avril auprès du sous-préfet.